



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 février 2020

N°633

Lutte contre les sollicitations téléphoniques indésirables

Diminution des tarifs des abonnements pour les professionnels au service Bloctel

Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, annonce la diminution des tarifs des abonnements des professionnels à Bloctel, service public (bloctel.gouv.fr), qui permet de respecter le droit des consommateurs d'opposition au démarchage téléphonique.

Cette décision permet de réduire les coûts de mise en conformité aux règles du démarchage téléphonique, en particulier pour les petites entreprises.

Ainsi, **depuis le 1^{er} février 2021**, les frais d'inscription et de redevance annuelle seront supprimés, et les tarifs des abonnements annuels seront réduits. La baisse totale pourra atteindre 83% du prix initial. Ces nouveaux tarifs seront applicables à tous les renouvellements de contrat et à tous les nouveaux contrats souscrits auprès du concessionnaire en charge de la gestion de la liste d'opposition

Nouvelle grille des tarifs pour Bloctel

Frais d'inscription	0 €
Redevance annuelle	0 €

Nombre maximum de lignes soumises à traitement par sollicitation	Nombre maximum de sollicitations par an	Prix annuel hors taxe	Baisse en % par rapport aux anciens tarifs ¹
3 000	2	50 €	33%
10 000	10	350 €	83%
25 000	70	5 000 €	36%

300 000	130	12 000 €	18%
illimité	illimité	40 000 €	0%

Pour les particuliers, l'inscription de leur numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique demeure toujours gratuite.

Cette mesure permet aux entreprises de se conformer plus facilement aux règles de démarche téléphonique. Dès lors, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sanctionnera plus sévèrement les opérateurs qui ne respectent pas les règles.

Parmi un ensemble de mesures, la loi n°2020-901 du 24 juillet 2020 *visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux* a renforcé l'obligation légale pour toutes les entreprises réalisant du démarchage téléphonique de transmettre leurs fichiers de téléprospection pour qu'en soient retirés les numéros inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Par ailleurs, elle a prévu une nette augmentation des sanctions applicables en cas de manquements à la réglementation pour la rendre plus dissuasive : l'amende encourue passe de 75 000 euros à 375 000 euros.

Les services de la DGCCRF disposent ainsi de moyens d'action renforcés pour poursuivre leur mobilisation et faire respecter le dispositif. En 2020, 1 503 établissements ont été contrôlés, conduisant à la sanction de 108 démarcheurs pour un montant total d'amende de 4,3 millions d'euros (montant doublé par rapport à l'année 2019). Par ailleurs, la DGCCRF généralise une politique de « *name and shame* », par la publication systématique des sanctions [sur un espace dédié sur son site internet](#), sur les réseaux sociaux et sur le site bloctel.gouv.fr.

A cette occasion, Alain Griset déclare : « *Le démarchage téléphonique non sollicité est un désagrément majeur pour nos concitoyens, parfois dérangés plusieurs fois par jour. Ce démarchage est également trop souvent un vecteur de fraudes et d'arnaques. Je suis pleinement conscient de l'attente extrêmement forte des Français qui attendent des avancées concrètes dans ce domaine. C'est pour cela que nous diminuons le tarif d'abonnement au service Bloctel afin de permettre aux plus petites entreprises de se mettre plus facilement en conformité. C'est aussi pour cela que j'ai demandé à la DGCCRF d'être pleinement mobilisée en 2021 pour combattre de manière ferme et résolue le démarchage illégal. Nous sommes déterminés à assainir le marché et à obtenir des résultats tangibles et rapides.* »

Contact presse

Cabinet d'Alain Griset

presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr